



DOSSIER DE DEMANDE DE LICENCE ECOLE 2019

**Un dossier complet doit être constitué des éléments 1, 2, 3 et 4
A remettre à l'équipe dirigeante de l'école VTT**

1

Demande de Licence (page 2) -
Nota : chaque enfant doit être équipé à minima d'un maillot

2

Notice/Déclaration assurance Allianz (page 3)
Nota : conserver la page 4-5 et une copie de la page 3

3

Certificat Médical : Obligatoire **chaque année**,

4

Règlement du montant de cotisation

CHEQUE

Paiement par chèque à l'ordre du Cyclotourisme Sport de Frépillon.
A joindre avec le dossier demande de licence.

VIREMENT BANCAIRE

Paiement par virement
Nom du club : Association Cyclotourisme SPORT de Frépillon
IBAN : FR76 1820 6000 6606 6929 4700 145
BIC : AGRIFRPP882

Nota : N'oubliez pas de spécifier l'objet du règlement dans votre virement.
Exemple : Nom + prénom + Rgl Cotisation club annuelle.

DEMANDE DE LICENCE ECOLE 2019

***champs obligatoires**

Nom de l'enfant* : Prénom* :

Date de naissance* (jj/mm/aaaa) : / / Sexe : Femme Homme

Adresse* :

Code postal* : Ville* :

e-mail (parents) :

e-mail (enfant en option) :

Téléphone* (fixe et (ou) portable): Mère..... Père.....

Tarifification des Licences (en €) et Garanties**

Tarif incluant la responsabilité civile & Recours et défense pénale

Catégorie	Formule Petit Braquet	Formule Grand Braquet
Ecole Cyclo (- 18 ans)	24	72,50

****Bien prendre connaissance de la notice d'information Saison 2017 d'Allianz (page 3)**

Formule Choisie : (cochez la case) : PETIT BRAQUET GRAND BRAQUET

Montant : € Mode de Paiement (cochez la case) : Chèque Virement

Demande d'autorisations parentales :

1. J'autorise mon enfant à rentrer seul après l'école VTT* (cochez la case). Oui Non

*Comme prévu dans notre règlement intérieur nous vous demandons de nous faire un courrier autorisant votre enfant à rentrer seul après l'école VTT pour les personnes concernés.

2. J'autorise le Cyclotourisme Sport Frépillon à utiliser les photos de mon enfant pour le site internet, du diaporama, et autres supports visuels du club (cochez la case). Oui Non

Attestation de responsabilité

Je soussignée déclare être en possession du règlement intérieur du Cyclotourisme Sport Frépillon et règlement de la section VTT « jeunes et débutant », en avoir pris connaissance (cochez la case ci-jointe).

Date et signature des parents précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Nom et Prénom de la Mère :

Fait à : Le : / / Signature :

Nom et Prénom du Père :

Fait à : Le : / / Signature :

REGLEMENT DE LA SECTION VTT « JEUNES ET DEBUTANTS » DU CYCLOTOURISME SPORT FREPILLON

Fonctionnement

Article 1 : La section VTT du Cyclotourisme Sport Frépillon fonctionne par année civile

Article 2 : L'activité de cette section se déroule tous les samedis, sauf pendant les périodes de congés scolaires. Le lieu de rendez vous est fixé au local du club

Article 3 : L'activité VTT se déroule en plein air ou en salle lorsque les conditions météorologiques sont défavorables. Un planning trimestriel prévoyant les deux types d'activités est établi et diffusé à l'ensemble des jeunes et des parents. Le caractère de compétition n'est pas développé au niveau de l'enseignement

Article 4 : L'encadrement des jeunes est assuré par des moniteurs diplômés ou des initiateurs, adhérents au club, accompagnés de membres expérimentés du club, sous la responsabilité du Président

Dispositions générales

Article 5 : Tous les jeunes adhérents sont licenciés à la FFCT. Ils sont assurés petit ou grand braquet à leur convenance

Article 6 : Avant tout établissement de licence, une autorisation parentale de la pratique du VTT et un certificat médical attestant la non contre indication à ce sport sont obligatoirement exigés

Article 7 : Les responsables de l'activité rencontreront les parents du jeune pour s'assurer de sa motivation et de l'intérêt porté par les parents à l'activité

Article 8 : Une autorisation écrite des parents dégageant la responsabilité des enseignants est exigée pour laisser l'enfant rentrer seul à son domicile

Article 9 : Le registre de présence est signé par chacun des jeunes avant chaque séance, un cahier de progression et d'assiduité sera établi pour chacun

Article 10 : Seuls les enseignants sont aptes à juger des capacités physiques du jeune pour sa participation à certaines randonnées

Article 11 : Les jeunes et les parents devront, dans la mesure du possible, participer à la vie du club notamment en apportant leur concours aux manifestations organisées par celui-ci (randonnées, rallyes...)

Article 12 : En cas de déplacement organisé par le club, les parents pourront être sollicités. S'ils sont amenés à transporter des jeunes cycles, ils devront être assurés par leur propre compagnie de la clause « garantie pour personnes transportées »

Matériel

Article 13 : Chaque cyclo doit posséder :

- Un vélo en état de bon fonctionnement
- De l'outillage et un nécessaire de réparation en cas de crevaison
- Une pompe
- Un bidon et du ravitaillement (barre de céréales, pâte de fruit, d'amende...)

Tenue vestimentaire

Article 14 :

- Le port du casque, gants et lunettes est obligatoire
- Chaque jeune doit porter les couleurs du club
- Les équipements sont vendus aux jeunes
- Les jeunes sont responsables de leurs équipements
- L'entretien des équipements est à la charge de chacun
- Une tenue propre est exigée (image du club)

Article 15 : A la commande des équipements le montant total du coût de ceux-ci est exigé. Le club pourra à la mesure du possible accorder des facilités de règlement

Article 16 : En cas de non respect du règlement ou d'indiscipline le club en avisera les parents. En cas de récidive le club se réserve le droit d'exclusion temporairement ou définitivement le jeune : les parents seront informés par courrier. Toute exclusion ne donnera pas lieu à indemnisation

Déclaration du licencié - Saison 2019

À retourner obligatoirement au Club (ou à la Fédération pour les membres individuels)

Je soussigné(e) _____ né(e) le _____

Pour le mineur représentant légal de _____ né(e) le _____

Licencié de la Fédération à (nom du Club) _____

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu de la présente notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération auprès d'Allianz pour le compte de ses adhérents ;
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la Fédération,
- Avoir choisi une formule MB, PB ou GB et les options suivantes :
Indemnité Journalière forfaitaire Complément Décès/Invalidité
- Avoir souscrit au contrat individuel Garanties des Accidents de la Vie (GAV) oui non
- Ne retenir aucune option complémentaire proposée

Fait à _____ le _____

Signature du licencié souscripteur (ou du représentant légal pour le mineur)

Notice d'information - Saison 2019

(Conformément aux articles L321-1, L321-4, L321-5 et L321-6 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)

Fédération française de cyclotourisme

Cette notice vous est remise par la FFCT dont vous êtes membre afin :

- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la Défense pénale et Recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne souscrites et qui vous sont proposées par la FFCT ;
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

En choisissant sa Formule d'assurance, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet
Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours	Acquise	Acquise	Acquise
Décès accidentel	Non acquise	5 000 €	15 000 €
Décès ACV/AVC ⁽¹⁾ :			
• En l'absence du test à l'effort de moins de 2 ans	Non acquise	1 500 €	2 500 €
• En Présence du test à l'effort de moins de 2 ans	Non acquise	3 000 €	7 500 €
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	Non acquise	30 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %	60 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %
Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité sociale, dont :	Non acquise	3 000 €	3 000 €
• Prothèse dentaire : - par dent (maxi 4) - bris de prothèse		250 € 500 €	250 € 500 €
• Lunette : - par verre - par monture		120 € 200 €	120 € 200 €
• Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)		500 €	500 €
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	3 000 €	3 000 €
Assistance dont :	Non acquise		
• Rapatriement		Frais réels	Frais réels
• Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance		10 000 €	10 000 €
• Frais de recherches, de secours et d'évacuation		3 000 €	3 000 €
Dommages (Indemnisation vétusté déduite de 8 % par an max 70 %) :	Non acquise		
• Casque			
• Cardio-fréquencemètre (à fonction exclusive)		80 €	80 €
• Équipements vestimentaires		100 €	100 €
• GPS (à l'exclusion du Smartphone)		Non acquise	160 €
• Dommages au vélo y compris catastrophes naturelles		Non acquise	300 €
		Non acquise	1 500 €
			Franchises
			30 €
			30 €
			100 €

(1) Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.
Attention : Le licencié Vélo-Balade FFCT ne peut prétendre aux capitaux décès ACV/AVC même avec la formule d'assurance Petit Braquet et Grand Braquet.

Demeurent exclus de la garantie des Accidents corporels :

- 1 Les accidents, maladies et infirmités survenus ou dont l'assuré avait connaissance avant la prise d'effet du contrat, ainsi que leurs suites, conséquences ou aggravations ;
 - 2 Les suites, conséquences ou aggravations d'un état traumatique résultant de :
 - votre état alcoolique temporaire (taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal) ou chronique, l'usage de stupéfiants, barbituriques et tranquillisants hors prescription médicale, de stimulants, anabolisants et hallucinogènes,
 - votre participation à une rixe (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger), à un crime ou à un délit intentionnel, à des émeutes ou mouvements populaires et toute faute intentionnelle ou dolosive de votre part ou de celle du bénéficiaire, • la tentative de suicide, le suicide ;
 - 3 Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics ;
 - 4 Les frais de voyage, de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques ; 5 Les accidents relevant de la législation du travail.
- Pour plus d'informations sur les garanties, vos obligations en cas de sinistre, renseignez-vous auprès de votre Club.

Les garanties optionnelles proposées

si l'option est souscrite auprès du Club (bulletins N° 1 et N° 2 Annexe 2) :

Les Indemnités journalières (Bulletin N° 1 Annexe 2)

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'Assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30 € par jour, à compter du 4^{ème} jour d'arrêt et ce jusqu'au 365^{ème} jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'Assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.
- Si l'Assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30 € par jour, à compter du 4^{ème} jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation. Cotisation : 25 € TTC en complément des formules Petit Braquet et Grand Braquet

Complément de garantie Invalidité permanente et Décès (Bulletin N° 1 Annexe 2)

Les sommes ci-dessous viennent s'ajouter à celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montant du capital supplémentaire
Décès (Tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC est exclu)	25 000 €
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	50 000 €*

* En cas d'invalidité permanente partielle le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidé retenu.

Cotisation : 20 € ou 40 € pour capitaux ci-dessus doublés

Garanties des Accidents de la Vie privée (Bulletin N° 2 Annexe 2)

Toujours dans le souci d'apporter aux licenciés une meilleure couverture, nous vous proposons le contrat Garanties des Accidents de la Vie. Il permet de couvrir les dommages corporels résultant d'un événement accidentel privé y compris à l'occasion des accidents sportifs et ce quelle que soit l'activité pratiquée.

Ce contrat peut aussi garantir la pratique de sport dangereux tels que les sports sous-marin, les sports aériens, y compris ULM, parapente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

Vous êtes indemnisés en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, psychologiques, physiologiques et esthétiques jusqu'à 2 millions d'euros par personne.

Le contrat peut être souscrit soit par une personne seule (réservé au célibataire sans enfant) soit pour la

Deux formules de garanties sont proposées (âge limite de souscription 68 ans) :

- Formule 1 pour une indemnisation dès 25 % d'incapacité permanente.
- Formule 2 pour une indemnisation dès 5 % d'incapacité permanente. Voir tarif dans le bulletin de souscription N° 2 Annexe 2.



famille.

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €

1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre
www.allianz.fr